



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Sergei Aschwanden et consorts - Baisse du financement du programme « Danse-Etudes » : quelles explications et quelles garanties ? (23\_INT\_70)

#### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*L'association pour la formation des jeunes danseurs (AFJD) a été créée en 2003. Son but est de promouvoir et soutenir la formation de jeunes danseurs et danseuses dans le cadre de la scolarité obligatoire et post-obligatoire dans la filière « Danse-Etudes », et de collaborer avec les établissements scolaires<sup>1</sup> en vue de faciliter l'insertion de ces jeunes dans l'enseignement secondaire. Seuls les élèves ayant été acceptés par une audition et qui désirent devenir professionnels peuvent intégrer l'AFJD.*

*Cette formation complète<sup>2</sup> assurée par des professionnels travaillant en équipe soudée et coordonnée, a un coût et contribue grandement à l'épanouissement des élèves tout en garantissant leur équilibre physique et mental.*

*Le mandat de prestation signé au printemps 2018 entre le Département de la Formation de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) et l'AFJD stipule expressément que toute résiliation doit se faire dans un délai de douze mois pour la fin d'une année scolaire. Malgré ce mandat, l'AFJD a dû subir lors de l'année scolaire 21/22 une diminution de la subvention allouée par l'État de Vaud d'un montant annuel de Fr. 60'000.-, soit une diminution d'environ 30%, ce qui met l'existence de l'AFJD en péril. Sans cette subvention, la fondatrice devra engager ses deniers personnels afin de maintenir cette association en vie.*

*Un deuxième changement inexplicé a touché cette formation : alors que le mandat de prestation stipule que l'AFJD est liée au DFJ, les montants alloués par le canton proviennent depuis le début 2022 du Service des Affaires Culturelles (SERAC), alors que le but de l'AFJD consiste à soutenir les danseurs dans la conciliation entre la danse et les études.*

*Après vingt ans d'existence, cette filière pionnière de Béthusy a démontré qu'elle avait toute sa place dans la formation des futurs danseuses et danseurs dans ce canton.*

*Fort de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au CE :*

- 1. Pour quel motif le montant versé à l'AFJD a-t-il été drastiquement baissé ?*
- 2. Pourquoi le Canton n'a-t-il pas résilié le mandat de prestation dans le délai légal ?*
- 3. Pour quelle raison le Canton a-t-il changé les « règles du jeu », en versant les montants alloués à l'AFJD par le DCIRH alors qu'ils étaient versés auparavant par le DFJC ?*
- 4. Comment le Canton explique-t-il qu'une association qui a pour vocation d'accompagner les danseurs dans leur formation (scolaire et danse), ne soit plus affiliée au DEF mais au DCIRH ?*

<sup>1</sup> Béthusy et gymnases Auguste Piccard-classes spéciales- et Bugnon-Ours.

<sup>2</sup> En plus de la formation de base dans les différents styles de danse (classique, Graham et contemporain, des danses de caractère, du jazz, Pilates et expression corporelle) la filière de Béthusy favorise les interactions avec d'autres arts, tels que le théâtre et la musique. Elle met en place également des cours de nutrition, d'histoire de la musique et de la danse. Elle organise un suivi médical par un médecin spécialiste et du coaching mental.

5. *Comment se fait-il que le SERAC alloue une partie de la subvention auparavant versée à l'AFJD, à deux écoles privées qui n'ont pas la même vocation que l'AFJD ?*
6. *Comment le Canton compte-t-il agir vis-à-vis de la problématique existentielle de survie de l'AFJD, et par conséquent de la formation « Danse-Etudes » ?*
7. *La subvention versée à l'AFJD par élève pourrait-elle être complétée par une somme tenant compte de la prestation offerte par la filière de Béthusy ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Comme l'indique la Décision 129 de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), la pratique d'un sport ou d'un art à un haut niveau requiert de la part des jeunes concernés un engagement important, régulier et constant. C'est pourquoi, outre les allègements octroyés à des élèves artistes ou sportifs de talent, le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) soutient la mise en place de projets d'établissement permettant à des élèves sélectionnés de concilier leurs études et l'entraînement qu'exige une formation sportive ou artistique. L'objectif de ces structures « sport – art – études » (SAE) est de permettre à ces jeunes, le moment venu, d'obtenir un certificat d'études secondaires et de poursuivre des études académiques ou professionnelles. La filière Danse du programme Sport-Art-Etudes (SAE) vise à soutenir la formation de la relève des futurs danseurs professionnels pour ouvrir, à terme, des perspectives de carrière professionnelle tout en poursuivant la scolarité obligatoire et postobligatoire. Il est ici rappelé que, dans la pesée des intérêts en présence pour accompagner et favoriser l'articulation entre objectifs de formation et cursus sportif à haut niveau, l'obtention des titres scolaires reste la priorité pour le DEF comme pour le Conseil d'Etat, notamment au regard de l'objectif fixé par la Confédération et les cantons d'un taux de 95% de certifiés du Secondaire II à 25 ans.

#### *1. Pour quel motif le montant versé à l'AFJD a-t-il été drastiquement baissé ?*

En 2021, le Conseil d'Etat a validé un plan cantonal pour assurer cohérence et équité à la filière Danse du programme Sport – Art – Etudes sur le territoire vaudois. D'une part, la régionalisation de la filière a été encouragée non seulement pour assurer l'égalité des chances mais également pour limiter les trajets des élèves, SAE Danse étant accessible dès la 6P, soit dès 9 ans. D'autre part, il a été décidé d'attribuer à la filière SAE Danse un financement cantonal par élève inscrit dans les structures partenaires et par un écolage à la charge des parents. Cet écolage est en principe identique pour les trois structures partenaires, de l'ordre de CHF 3'000.- par année. Le financement cantonal par élève est alloué sur la base d'un montant forfaitaire pour un total de 80 élèves au maximum dans le cadre de la scolarité obligatoire, et de 15 élèves au maximum dans le cadre de la scolarité postobligatoire. Ce montant forfaitaire s'élève à CHF 3'100.- par élève. Afin d'assurer l'harmonisation et la coordination de la filière SAE Danse, il a alors été décidé de centraliser au SERAC (nouvellement Direction générale de la culture - DGC) les moyens dédiés, jusqu'alors à la DGEO et à la DGEP. La réorganisation de la filière a donc conduit à passer d'un système de financement par structure partenaire à un système de financement par élève. Dès lors, les structures partenaires reçoivent chaque semestre une subvention de l'Etat sur la base du décompte des élèves inscrits. Cette subvention a passé de CHF 228'000.- à CHF 300'000.- en 2021, puis de CHF 300'000.- à CHF 315'000.- en 2024, soit une augmentation de CHF 87'000.- en trois ans (+ 38%). Il est à noter que la différence non allouée au nombre d'élève total est réattribuée en fin d'année à chaque structure partenaire proportionnellement au nombre d'élèves inscrits dans leur structure.

89 élèves étaient inscrits au sein de la filière SAE Danse durant l'année scolaire 2020-2021, dont 57 élèves à l'AFJD. 76 élèves sont actuellement inscrits en 2023-2024 dans la filière SAE Danse, dont 45 élèves à l'AFJD. 64% des élèves de la filière SAE Danse étaient alors inscrits à l'AFJD en 2020-2021, 59% sont actuellement inscrits à l'AFJD, soit une baisse de 5% sur le total des élèves de la filière SAE Danse et une baisse de 21% du nombre d'élèves au sein de l'AFJD. Ci-dessous les financements de l'Etat attribués à l'AFJD depuis 2018 :

- 2018 : CHF 197'7160
- 2019 : CHF 207'233
- 2020 : CHF 221'865
- 2021 : CHF 200'632
- 2022 : CHF 178'100
- 2023 : CHF 174'786

La légère baisse du montant du financement versé à l'AFJD est proportionnelle à la baisse du nombre d'élèves inscrits à l'AFJD (-21% de financement entre 2020, l'année où l'AFJD a perçu le montant le plus élevé, et 2023).

Par conséquent, le montant versé à l'AFJD n'a pas été drastiquement baissé. Par ailleurs, à ce financement s'ajoute également une subvention ponctuelle octroyée par le Service des affaires culturelles depuis 2004 pour les spectacles de l'AFJD entre CHF 4'000.- et CHF 10'000.-. Le montant total de ces subventions ponctuelles s'élève à CHF 186'000.-.

## *2. Pourquoi le Canton n'a-t-il pas résilié le mandat de prestation dans le délai légal ?*

Le programme Sport – Art – Etudes implique sur le terrain la collaboration entre, d'une part, des associations en charge de la formation de sportifs et d'artistes d'élite et, d'autre part, la DGEO et la DGEP. Les établissements de la scolarité obligatoire accueillant une filière SAE se coordonnent avec les structures partenaires du programme SAE, aménagent les horaires et financent le remplacement des périodes allégées. Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre l'Etat et chaque structure partenaire. Dans le cadre de la scolarité obligatoire, la décision 129 stipule qu'« une convention règle les relations entre la DGEO et le partenaire sportif ou artistique ».

Dans le cas de l'AFJD, il s'agit d'un mandat de prestation établi par la DGEO et la DGEP car les élèves qui rejoignent la filière danse suivent leur scolarité au fil de ces deux ordres. La majorité des points fixés par ce mandat de prestation concernant les champs respectifs d'obligations et des droits, sa dénonciation aurait rompu la collaboration avec l'AFJD, ce qui n'était pas souhaité. Sur le mandat ne figure pas le montant des subventionnements ; il a été souhaité qu'il reste actif dans la majorité de son contenu et n'a pas, de ce fait, été dénoncé.

## *3. Pour quelle raison le Canton a-t-il changé les « règles du jeu », en versant les montants alloués à l'AFJD par le DCIRH alors qu'ils étaient versés auparavant par le DFJC ?*

L'harmonisation et la centralisation s'est opérée en 2021 alors que la DGC était encore rattachée au DFJC. Au changement de législature en juillet 2022, les départements ont été réorganisés et certains services rattachés à de nouveaux départements. Malgré cela, les dossiers sont restés en main des services. La coordination de la filière SAE Danse est donc restée à la DGC, nouvellement rattachée au DCIRH. Dès lors, la subvention a continué d'être versée par la DGC comme il en a été décidé en 2021.

## *4. Comment le Canton explique-t-il qu'une association qui a pour vocation d'accompagner les danseurs dans leur formation (scolaire et danse), ne soit plus affiliée au DEF mais au DCIRH ?*

Comme évoqué, les dossiers sont restés en main des services malgré la nouvelle organisation des départements. Cela dit, une nouvelle organisation est en cours de réflexion entre le DCIRH et le DEF.

## *5. Comment se fait-il que le SERAC alloue une partie de la subvention auparavant versée à l'AFJD, à deux écoles privées qui n'ont pas la même vocation que l'AFJD ?*

Cette prise en compte d'une offre de prestations décentralisée par le truchement de trois écoles de danse partenaires et non plus uniquement à la seule AFJD a été motivée dans la réponse à la question 1 posée par l'interpellant. Lors de la nouvelle organisation de la filière SAE Danse en 2021, le soutien dédié à l'AFJD a été transféré par la DGEO et la DGEP à la DGC. Afin de financer les 95 élèves au maximum inscrits dans les trois structures partenaires (80 élèves au maximum dans le cadre de la scolarité obligatoire, 15 élèves au maximum dans le cadre de la scolarité postobligatoire), la DGC a alors augmenté de CHF 72'000.- en 2021, puis de CHF 15'000.- en 2024 la subvention globale dédiée à la filière SAE Danse pour atteindre un budget total de CHF 315'000.-, répartis proportionnellement au nombre d'élèves inscrits dans les structures partenaires. Ces structures sont partenaires de la filière SAE Danse en ce qu'elles offrent toutes un enseignement de la danse varié et de qualité, visant à former des jeunes danseurs et jeunes danseuses dans une perspective de carrière professionnelle tout en poursuivant leur scolarité obligatoire et postobligatoire. Pour limiter les trajets des élèves et favoriser ainsi leur confort, la filière SAE Danse est actuellement présente dans trois communes : Lausanne, Yverdon-les-Bains et Vevey.

6. Comment le Canton compte-t-il agir vis-à-vis de la problématique existentielle de survie de l'AFJD, et par conséquent de la formation « Danse-Etudes » ?

La DGEO, la DGEP et la DGC prennent cette situation très au sérieux et confirment leur intention de pouvoir inscrire dans la durée la filière SAE Danse, dont l'AFJD au rôle pionnier sans conteste. Début 2023, l'AFJD a informé les trois services mentionnés d'un déficit budgétaire à venir. Soucieux de la situation, les trois services ont entrepris divers échanges avec l'AFJD afin de déterminer les pistes d'assainissement financier possibles au sein de la structure. Par ailleurs, la dernière augmentation du budget total dédié à la filière SAE Danse a permis d'augmenter l'aide financière par élève de CHF 3'100.- à CHF 3'300.-. L'AFJD, au même titre que les deux autres écoles de danse partenaires de la filière SAE Danse, se voit désormais financer CHF 3'300.- par élève dès janvier 2024 (au lieu des CHF 3'100.- par élève financés depuis 2021). Enfin, une nouvelle coordination de la filière SAE Danse, ainsi qu'un nouveau modèle de soutien financier sont en cours de réflexion entre le DICRH et le DEF en vue de son renforcement général. La mise sur pied d'un cadre de référence commun en est l'une des premières mesures.

7. La subvention versée à l'AFJD par élève pourrait-elle être complétée par une somme tenant compte de la prestation offerte par la filière de Béthusy ?

En principe, il est prévu que le nouveau modèle de soutien financier prenne en compte les frais de gestion (direction et encadrement), ainsi que les frais afférents aux locaux de la structure de danse partenaire de la SAE Danse. Le soutien octroyé à l'AFJD, ainsi qu'aux deux autres structures de danse partenaires, pourrait alors notamment inclure une contribution financière de base calculée sur un forfait et le nombre d'élèves propre à chaque structure. Dans un souci d'équité, aucun complément financier spécifique à l'AFJD n'est cependant prévu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*